

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2017 A 19H00

L'an deux mille dix-sept, le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Christian TORT, **Maire**.

Étaient également présents : Maryse TORT, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, **Adjoint au Maire** ;

Ainsi que : Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Jean-Baptiste FORMENT (arrivé au point 13), Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELLIER, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Luc SANCHEZ, **Conseillers Municipaux**.

Absents ayant donné procuration :

Jean BERARD qui donne pouvoir à Didier DANIEL
Laure COMTE qui donne pouvoir à Christian TORT
Yves SUFFREN qui donne pouvoir à Michel PERRAND
Jean-Louis TARTEVET qui donne pouvoir à Fabienne LIGOUZAT
Magali ROBERT qui donne pouvoir à Martine CASADEI
Olivier HILLAIRE qui donne pouvoir à Daniel BOCCABELLA
Réjane AUDIBERT qui donne pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ
Joël SERAFINI qui donne pouvoir à Marie-Dominique SARRAIL

Absents excusés :

Jean-Baptiste FORMENT jusqu'au point 12 inclus
Annie GIRARDIN

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire a pu ouvrir la séance publique du Conseil qui, après y avoir été invité par Monsieur le Maire, désigne à l'unanimité Nathalie CHABROL en qualité de secrétaire de séance.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2017

Pour : 21

Contre : 6

JP GRANGET, S PEZELLIER, R AUDIBERT, MD SARRAIL, J SERAFINI, JL SANCHEZ

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

2) AJOUT DE QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire informe le Conseil qu'en raison des délais impartis pour convoquer l'assemblée délibérante deux dossiers n'ont pas pu être communiqués aux élus avec la convocation au présent conseil.

Il s'agit du dossier de renouvellement de la contractualisation départementale et de celui de la convention de partenariat avec la gendarmerie de Vaucluse.

Compte-tenu de l'urgence à procéder à un vote du conseil sur ces deux questions M. le Maire sollicite l'accord des élus pour procéder à ce rajout à l'ordre du jour.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

3) AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE POUR LA CONTRACTUALISATION 2017 POUR LA COMMUNE DE BEDARRIDES

Rapporteur : Maryse TORT, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances

La commune de Bédarrides souhaite procéder à l'extension de l'école maternelle. Un plan de financement peut donc être établi. L'ensemble des travaux s'élève à 361 500 € hors taxes.

Aussi, la Commune de Bédarrides sollicite donc une subvention auprès du Conseil Départemental de Vaucluse (CD 84).

On peut établir le plan de financement suivant :

- Conseil Départemental de Vaucluse (CD 84), à hauteur de 22.20% des frais envisagés (soit une subvention de 80 120.00 € HT)
- Commune de Bédarrides, à hauteur de 20% des frais envisagés, (soit 72 300 €)
- Citadis, à hauteur de 57.80% des frais envisagés, (soit une subvention de 209 080 €)

Monsieur TORT demande au Conseil Municipal l'autorisation :

- De solliciter une subvention d'un montant de 80 120 € auprès du Conseil Départemental de Vaucluse, au titre de l'avenant 2017 à la contractualisation,

Le montant de l'opération est estimé à 361 500 € HT, soit 433 800.00 euros TTC.

Ainsi, il convient d'autoriser le Maire à solliciter ces subventions et à signer tous documents nécessaires à l'obtention de ces subventions.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

4) RENOUVELLEMENT CONVENTION GENDARMERIE

Rapporteur : Didier DANIEL, Conseiller municipal délégué à la sécurité

M. le Maire indique aux membres du Conseil que, par courrier en date du 12 décembre 2017, reçu le 14 décembre dernier, Monsieur le Préfet de Vaucluse a transmis à la commune le projet de renouvellement de convention communale de coordination de la police municipale de Bédarrides et des forces de sécurité de l'État.

Ce projet de convention est le fruit du travail partenarial produit par les services de la commune et notamment le Chef de service de Police municipale, sous la houlette des élus délégués, et par les services de la Brigade territoriale de Gendarmerie de Sorgues, sous le contrôle et la supervision des instances départementales.

Cette convention rappelle les modalités d'intervention respectives de chacune des forces en présence ainsi que les moyens, notamment armés, mis à disposition des policiers municipaux.

Cette convention est mise à la disposition des élus qui souhaitent la consulter et monsieur le Maire sollicite l'autorisation de la signer.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

5) ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2016-086 DU 7 DECEMBRE 2016 RELATIVE A LA REPRISE DES EMPRUNTS DE CCPRO ET TRANSFERT CONCOMITANT A LA CCSC

Rapporteur : Christian TORT, Maire de Bédarrides

M. le Maire rappelle qu'au 1^{er} Janvier 2017, la ville a quitté la CCPRO pour intégrer la CCSC.

Par délibération en date du 7 décembre 2016, le Conseil Municipal a accepté la reprise des emprunts concernant la commune de Bédarrides, contractés par la Communauté de Communes désormais dénommée du Pays Réuni d'Orange (CCPRO) pour un capital restant dû de 2 876 099,20 € ainsi que le transfert desdits emprunts à la Communauté de Communes "Les Sorgues du Comtat" (CCSC) au 1^{er} janvier 2017 pour le même montant de capital restant dû.

Cependant, la volonté d'assurer le transfert de la dette au 1^{er} janvier 2017 afin d'honorer les engagements des collectivités auprès des banques, a conduit à retenir un modèle de calcul de répartition de la dette (passif) qui aujourd'hui apparaît incohérent avec l'actif de la CCPRO.

Ainsi, le bilan ressort déséquilibré, ce qui n'est pas juridiquement et financièrement acceptable.

Par ailleurs, la Commune est toujours engagée dans un processus d'arbitrage sous l'égide du préfet.

Ainsi, par délibération n° 2017-041 en date du 6 juillet 2017, le Conseil Municipal a saisi Monsieur le Préfet de Vaucluse afin qu'il procède à la répartition du bilan de la CCPRO aucun accord n'ayant été trouvé sur cette répartition entre la Commune de Bédarrides et la CCPRO.

Il a été demandé au Préfet de Vaucluse de procéder à la répartition du bilan entier à savoir l'actif mais également le passif en dette et excédent de trésorerie.

Cette délibération de juillet dernier a fait suite au recours gracieux qui a été adressé le 11 avril 2017 par la ville de Sorgues à la CCPRO, auquel celle-ci n'a pas répondu.

Au vu des incertitudes relatives au montant de l'emprunt réellement à retourner par la CCPRO à la commune de Bédarrides dans le cadre d'une vision d'ensemble du bilan, et de l'enjeu financier représenté par le montant de ces emprunts, le Conseil Municipal est invité à annuler la délibération du 7 décembre 2016 susvisée, dans l'attente de l'arbitrage de M. le Préfet de Vaucluse.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

6) OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

Rapporteur : Didier DANIEL, Conseiller municipal délégué à la sécurité

Les membres du Conseil Municipal sont informés que deux agents de la collectivité, en activité au sein du service de la police municipale ont été reconnus victimes des faits répréhensibles suivants : outrages, rébellion et menace de mort réitérées et, qu'à ce titre, ils ont sollicité la protection fonctionnelle de la commune.

La collectivité publique est en effet tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, et de réparer l'entier préjudice susceptible d'en être résulté.

Cette protection consiste à prendre en charge les éventuels frais d'avocat de l'agent et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux.

Au regard des faits existants, les agents n'ont pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause leur droit à bénéficier de la protection fonctionnelle.

Une déclaration a été faite auprès de la SMAACL assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat "responsabilité civile et protection juridique des agents".

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour apporter son soutien aux agents de la commune et accorder la protection fonctionnelle à laquelle ils peuvent prétendre, notamment pour la réparation du préjudice subi et la poursuite en indemnisation de l'auteur reconnu coupable des faits reprochés.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

7) INSTALLATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE DEDIEE A LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

Rapporteur : Mme Isabelle DUCRY, Adjointe déléguée à la tranquillité publique

M. le Maire rappelle aux élus la délibération n° 2014-027 en date du 16 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a procédé à la création de diverses commissions communales.

À l'origine, une seule commission réunissait les compétences "Sécurité" déléguée à Jean BÉRARD et "Tranquillité publique" déléguée à Isabelle DUCRY.

L'activité de ces deux domaines de compétences fait désormais apparaître l'opportunité de la création d'une nouvelle commission dédiée à la tranquillité publique, distincte de la sécurité.

Le pilotage de cette commission sera naturellement confié à l'Adjointe déléguée, sous couvert du Maire, Président de droit des commissions municipales, selon les dispositions de la délibération du 16 avril 2014 susvisée.

Le Conseil municipal est invité à valider la création de cette nouvelle commission, que M. le Maire, en accord avec les intéressés, propose de composer ainsi que suit : Isabelle DUCRY, Jean BÉRARD, Jean-Louis TARTEVET, Jean-Baptiste FORMENT, Nathalie CHABROL et Marie-Dominique SARRAIL.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

8) MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE

Rapporteur : Mme Isabelle DUCRY, Adjointe déléguée à la tranquillité publique

Dans le prolongement de la création de la commission dédiée à la tranquillité publique, il est proposé au conseil de se prononcer sur le principe de mise en œuvre du dispositif de participation citoyenne.

Initié par une circulaire du ministère de l'Intérieur en date du 22 juin 2011, ce dispositif renommé par ailleurs « Voisins Vigilants » a pour objectif principal de prévenir les cambriolages par la mise en place d'une solidarité de voisins, organisés pour donner l'alerte aux services de police municipale et de gendarmerie.

Il vise à rassurer la population, améliorer la réactivité des forces de sécurité et de police municipale, contre la délinquance d'appropriation et accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Ce dispositif pourra initialement être établi, à titre expérimental, sur trois secteurs :

- ✓ Le Coulaire
- ✓ Le Plan du Rhône
- ✓ Le Montréal

Suivant les travaux de la commission de la tranquillité publique, un protocole pourra être soumis à l'appréciation du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Avignon, avant validation du Préfet de Vaucluse et signature par chacune des parties avec le Commandant de groupement de gendarmerie de Vaucluse.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

9) SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018 EN FAVEUR DE L'ASBC RUGBY (VERSEMENT FRACTIONNE)

Rapporteur : Maryse TORT, Adjointe déléguée aux finances

Monsieur le Maire rappelle la convention-cadre d'objectifs et de mise à disposition des installations communales au profit des associations, adoptée par délibération du conseil municipal n° 2015-045 en date du 10 juin 2015.

Il rappelle également que la Commune souhaite renouveler son soutien à l'association de type loi 1901 dénommée Avenir Sportif de Bédarrides et de Châteauneuf-du-Pape section Rugby (ASBC Rugby) en reconduisant la convention de partenariat qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'ASBC Rugby entend poursuivre conformément à ses statuts ;

Considérant la faculté donnée aux communes de voter des avances sur subvention avant l'adoption du budget primitif, M. le Maire invite le Conseil municipal à approuver le renouvellement de la convention d'objectifs avec l'ASBC Rugby ainsi que le versement au mois de janvier 2018, d'un acompte d'un montant de 30 000 €, à valoir sur la subvention qui sera adoptée en mars prochain en faveur de cette association.

Il précise que le vote du BP 2018 définira le montant total de la subvention allouée, un deuxième versement pouvant alors intervenir en faveur de l'association sportive bédarridaise après le vote du budget primitif.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

10) FORFAIT COMMUNAL ÉCOLE PRIVEE NOTRE DAME DU SOURIRE

Rapporteur : Sylvie DAMAS, Conseillère Municipale Déléguée aux affaires scolaires et périscolaires

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'État des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Éducation.

Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la Commune siège de l'établissement doit participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, de manière obligatoire pour les classes élémentaires, de manière facultative pour les classes maternelles. Il convient de souligner que les autres communes de résidence des élèves doivent également participer au financement des écoles privées sous contrat d'association.

Dans le cadre de la convention conclue le 02 novembre 1995, pour une durée indéterminée entre la commune de Bédarrides et l'école privée Notre Dame du Sourire, un forfait communal est alloué tous les ans à cet établissement.

Le critère de calcul du montant du forfait communal est **l'ensemble des dépenses de fonctionnement** assumé par la commune pour les classes maternelles et élémentaires des écoles publiques sur l'année précédente, de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique.

Les frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année 2017 ne seront connus qu'à la clôture des comptes de l'exercice soit début 2018. Le montant du forfait communal ne pourra donc être calculé qu'à partir de janvier.

Considérant que le forfait communal est renouvelé chaque année et que son montant précis, calculé en fonction des dépenses pour les écoles publiques durant l'année précédente, fera l'objet d'un examen lors du vote du budget primitif en mars prochain ;

Considérant la faculté donnée aux communes de voter des avances avant l'adoption du budget primitif, un acompte de 20 000 € sera versé en janvier 2018.

Après calcul précis du forfait communal pour l'année 2018, le solde sera versé selon les modalités suivantes :

- 50 % au 2^{ème} trimestre 2018
- 50 % au 3^{ème} trimestre 2018

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

11) CONVENTION ET CONTRAT DE SERVICE D'ACCES A « MON COMPTE PARTENAIRE » ET BULLETIN D'ADHESION AU SERVICE CONSULTATION DES DONNEES ALLOCATAIRES PAR LES PARTENAIRES (CDAP) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE VAUCLUSE

Rapporteur : Mme Sylvie DAMAS, Conseillère Municipale Déléguée aux affaires scolaires et périscolaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence de la convention de service signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, permettant aux personnels dûment habilités, de consulter la base de données Allocataires de la CAF, afin de faciliter l'exercice de leurs missions, via le service CAFPRO.

Monsieur le Maire informe que les différents services de la CAF vont être simplifiés. Ces services extranets sécurisés vont peu à peu intégrer un espace unique : Mon Compte Partenaire, qui intégrera progressivement tous les services dématérialisés auxquels les personnels ont accès.

Dans ce cadre, le service CAFPRO sera remplacé par le service CDAP, nécessitant la signature d'une nouvelle convention, permettant la délivrance de nouveaux identifiants de connexion aux agents dûment habilités.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire ainsi que Mme la Conseillère municipale déléguée, à signer cette convention d'accès à l'espace sécurisé « mon compte partenaire » et tous les documents y afférant.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

12) CRECHE MUNICIPALE – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Nathalie CHABROL, Conseillère municipale déléguée à la petite enfance

Monsieur le Maire présente aux élus une modification du règlement de fonctionnement de la crèche municipale (cf. document en annexe).

Cette nouvelle version est basée sur les recommandations des services de la CAF qui accompagnent, conseillent et contrôlent régulièrement les établissements d'accueil des jeunes enfants.

Sur le fond, elle constitue une nouvelle étape dans la réorganisation du service en vue d'assurer une qualité de service optimale, pour les enfants et leurs parents ainsi que pour les agents de la structure.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

13) OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION – BUDGET 2018

Rapporteur : Mme Maryse TORT, Adjointe déléguée aux finances

M. le Maire rappelle que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte alors que l'exercice budgétaire court sur l'année civile.

Dès lors, pour ne pas prendre de retard dans la réalisation des dépenses d'investissement prévues par la Commune et dont la mise en œuvre ne peut être différée jusqu'au mois d'avril 2018, il est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, y compris pour les dépenses nouvelles, dans la limite du quart des crédits ouverts en Investissement au budget de l'exercice précédent, pour le budget de la commune.

Le Conseil Municipal est donc invité à adopter le montant de dépenses autorisées, hors reports, selon la répartition par chapitre jointe en annexe et à autoriser M. le Maire ou son Adjointe déléguée à signer tout acte d'exécution de la présente.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

14) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Maryse TORT, Adjointe déléguée au personnel

Dans le cadre des évolutions de carrière des agents en fonction ou pour répondre aux besoins des services, il convient de transformer des postes existants pour permettre aux agents qui remplissent les conditions

statutaires pour cela, d'être recrutés ou d'avancer dans leur carrière. Il est donc proposé les modifications suivantes :

- ✓ Transformation au 01/01/2018 de l'emploi d'adjoint d'animation territorial en le supprimant du tableau et en lui substituant celui d'auxiliaire de puériculture territorial de première classe, à temps complet ;
- ✓ Transformation au 01/01/2018 de l'emploi d'adjoint technique territorial en le supprimant du tableau et en lui substituant celui d'auxiliaire de puériculture territorial de première classe, à temps complet ;
- ✓ Transformation de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (20 heures hebdomadaires) en le supprimant du tableau et en lui substituant celui d'adjoint technique territorial à temps complet ;
- ✓ Création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine pour répondre à un besoin occasionnel ou saisonnier (accomplissement de la mission de l'archiviste).

Pour : 23

Contre : 5

S PEZELLIER, R AUDIBERT, MD SARRAIL, J SERAFINI, JL SANCHEZ

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

15) DECISIONS DU MAIRE

2017-12-Portant sur la fixation des tarifs des concessions funéraires

2017-13-Portant modification de la régie d'avance et de recettes de l'Espace Jeunes de Bédarrides

2017-14-Portant modification de la régie de recettes de l'école municipale de musique

2017-15-Portant sur la fixation du tarif de vente d'huile d'olive par l'Espace Jeunes de Bédarrides

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.